

30 juillet 2001

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Préfecture de l'Hérault

n° 2001 M

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

# SOMMAIRE

## COOPERATION INTERCOMMUNALE

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

*(DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES)*

Transformation du district de l'agglomération de MONTPELLIER en  
communauté d'agglomération ..... 2

Conséquences de la transformation du district de MONTPELLIER  
en communauté d'agglomération pour les structures de coopération  
intercommunale existantes. .... 4

**COOPERATION INTERCOMMUNALE****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION****Transformation du district de l'agglomération de MONTPELLIER en communauté d'agglomération**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3216 du 30 juillet 2001**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la délibération du conseil districale du 25 juin 2001 adoptant le principe des transferts de compétences dévolues aux communautés d'agglomération ;

**VU** la délibération du conseil districale du 2 juillet 2001 demandant l'extension des compétences du District dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération et décidant des transferts de biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice et déterminant les conditions patrimoniales et financières des transferts de biens immobiliers et d'affectation du personnel pour les zones d'activité économique et zones d'aménagement concerté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2828 du 13 juillet 2001 portant extension des compétences du district de l'agglomération de MONTPELLIER ;

**VU** la délibération du 23 juillet 2001 par laquelle le district de l'agglomération de MONTPELLIER demande sa transformation en communauté d'agglomération ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

**- A R R E T E -**

***ARTICLE 1<sup>er</sup>*** –

Le district de l'agglomération de MONTPELLIER est transformé en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> août 2001.

***ARTICLE 2*** –

Un arrêté de ce jour précise les conséquences de la transformation du district de MONTPELLIER en communauté d'agglomération sur les structures de coopération intercommunale existantes.

***ARTICLE 3*** –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier payeur général de la région Languedoc Roussillon trésorier payeur général de l'Hérault, le directeur des services fiscaux, le président du district de l'agglomération de MONTPELLIER, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 30 juillet 2001

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

**Conséquences de la transformation du district de MONTPELLIER en communauté d'agglomération pour les structures de coopération intercommunale existantes.**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3217 du 30 juillet 2001**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-7 et R 5212-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-1-2828 du 13 juillet 2001 portant extension de compétences du district de l'agglomération de MONTPELLIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3216 du 30 juillet 2001 portant transformation du district de l'agglomération de MONTPELLIER en communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** les compétences exercées par la communauté d'agglomération, soit à titre obligatoire, optionnel ou facultatif, nonobstant la définition de l'intérêt communautaire dans les cas où celui-ci est prévu, et conformément à l'article L 5216-7. - I et II du code général des collectivités territoriales;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

La transformation du district de l'agglomération de MONTPELLIER en communauté d'agglomération entraîne :

1) La dissolution du SIVU du Noyer de Matte, composé des communes de BAILLARGUES et CASTRIES, en raison du retrait de la commune de BAILLARGUES.

2) Le retrait des communes membres de la communauté d'agglomération des syndicats de communes préexistants pour les compétences obligatoires et optionnelles exercées concurremment par ces derniers et la communauté d'agglomération de MONTPELLIER et dont le transfert à la communauté d'agglomération n'est pas conditionné par la définition de l'intérêt communautaire :

\* le retrait des communes de JACOU, LE CRES et VENDARGUES du syndicat intercommunal d'assainissement du Salaison

\* le retrait de la commune de PEROLS du SIVOM de l'Etang de l'or pour la compétence « assainissement »

\* le retrait de la commune de JACOU du SIVU de l'Aqueduc pour la compétence « assainissement »

**ARTICLE 2 –**

Le retrait des communes membres de la communauté d'agglomération des syndicats de communes préexistants s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 –**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier payeur général de la région Languedoc Roussillon trésorier payeur général de l'Hérault, le directeur des services fiscaux, le président de la communauté d'agglomération de MONTPELLIER, les présidents des syndicats intercommunaux concernés, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 30 juillet 2001

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **30 juillet 2001**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Philippe VIGNES**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 450 F l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques